

ANOMALIE DECLARATIVE *Assurance Garantie des Salaires (AGS)*

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_ASS_DIDAAC81B	CONTROLE DE COHERENCE DES ASSIETTES DONNEES AGREGEES ET DONNEES INDIVIDUELLES AGS
-----------------------------	--

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si la somme des assiettes déplafonnées (bloc DSN : S21.G00.23.004) pour les CTP 496, 937 est différente de la somme des assiettes individuelles (bloc DSN : S21.G00.81.003) pour le code de cotisation (bloc DSN : S21.G00.81.001) de valeur 048, alors une anomalie est émise.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Après chaque dépôt d'une déclaration, vous devez vous rendre sur votre compte en ligne « suivi DSN » pour consulter le bilan de traitement qui restitue les anomalies détectées.

Il est important d'apporter des corrections aux anomalies car celles-ci ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

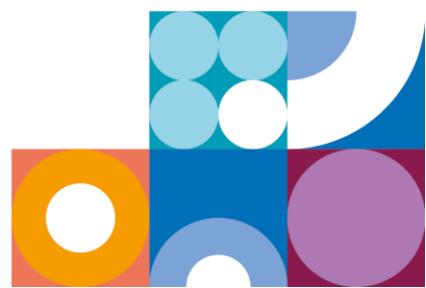
Attention : le certificat de conformité atteste que la DSN a été déposée mais il ne garantit pas que celle-ci ne comporte pas d'anomalie.

❖ Contexte réglementaire :

Tout employeur de droit privé établi : en France métropolitaine ; dans un département d'Outre-mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte) ou dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, **est tenu d'assurer à l'AGS ses salariés titulaires d'un contrat de travail y compris pour l'ensemble de leurs salariés détachés à l'étranger ou expatriés.**

Les employeurs du secteur public :

Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage. Pour autant, ils se doivent d'assurer leurs salariés contre le risque chômage (auto-assurance, convention de gestion adhésion révocable ou irrévocable).



Les mandataires sociaux sont exclus du champ de l'Assurance Chômage et de l'AGS, ***sauf s'ils cumulent leur mandat avec un contrat de travail.***

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
S21.G00.23 – Cotisation agrégée	S21.G00.23.001 – Code de cotisation	496, 937	S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	048 - Cotisation AGS : assurance garantie des salaires sur rémunérations brutes après déduction, limitées à 4 fois le plafond de la sécurité sociale
	S.21.G00.23.002 – Qualifiant d'assiette	920 - Déplafonnée		S21.G00.81.003 – Montant d'assiette	
	S21.G00.23.004 – Montant d'assiette				

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après.

DES LIENS UTILES :

Urssaf Languedoc Roussillon mini site DOC EXPERTS vous accompagne à la fiabilisation de la DSN :

<https://docexperts.fr/>

[Site Urssaf.fr assurance chômage et l'AGS](#)

[Site net-entreprise.fr cahier technique DSN](#)

[Site Urssaf.fr guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprise.fr Controles Normalises CRM119 CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier - *119 et 120 : numéros d'ordre

